

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 320

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le recrutement s'opère prioritairement sur des critères académiques et sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.